



RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01122

Nom ou dénomination : FINALAIN

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2016 sous le numéro de dépôt 5847



DEPOT
du **21 SEP. 2016**

N° LEC

ATTESTATION DE DEPOT POUR CONSTITUTION DE CAPITAL SOCIAL

Nous soussignés **BANQUE POPULAIRE DES ALPES**, dont le Siège Social est sis à CORENC (38) - 2, Avenue du Grésivaudan, CS 80043 - 38701 LA TRONCHE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 605 520 071, ATTESTONS,

qu'il a été déposé à son Agence de Chambéry entreprises par Jean-Michel LAIN fondateur

A - Au compte spécial bloqué n° 32652188407 ouvert au nom de la société en formation dénommée FINALAIN au capital de 19.918.206 euros, dont le Siège Social sera établi à LA MOTTE SERVOLEX (Savoie), ZI des Landiers Ouest, 158 rue des Epinettes, la somme de 1.483.000 euros représentant la partie libérée soit 7,45 % du capital social en numéraire.

B - Une liste, figurant ci-après, comportant les noms, prénom usuel et domicile des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

La Banque Populaire des Alpes agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Nom – Prénom usuel des souscripteurs	Domicile des souscripteurs	Montant des souscriptions	Montant des sommes libérées et versées ce jour	Versement effectué en (1)
		Euros	Euros	
TEAM LAIN	LA MOTTE SERVOLEX (Savoie), ZI des Landiers Ouest, 158 rue des Epinettes	1.483.000	1.483.000	virement

(1) Les versements effectués par chèque sont pris sous réserve de bonne fin d'encaissement de ces derniers.

Fait à Chambéry, le 15 septembre 2016.

(Signature du représentant de la Banque Populaire des Alpes)

BANQUE POPULAIRE DES ALPES
Agence Entreprise de Chambéry
Immeuble Le Signal 159 :
159 allée Albert Sylvestre
73000 CHAMBERY

DEPOT
du 21 SEP. 2016

N° LE Greffier,

« FINALAIN »

Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 19.918.206 Euros

Siège social : LA MOTTE SERVOLEX (Savoie) ZI des Landiers Ouest
158 Rue des Epinettes

Copie certifiée conforme

**CONSEIL DE SURVEILLANCE**

du 20 Septembre 2016

Le 20 Septembre 2016,

Après la signature des statuts de la société,

- Monsieur Jean LAIN,
- Madame Michèle LAIN,

désignés par l'article 20 desdits statuts comme seuls membres du conseil de surveillance, se sont réunis, d'un commun accord, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constitution du bureau du conseil de surveillance,
- Nomination du seul membre du directoire et Président de la société.

Chacun d'eux émarge le registre de présence en début de séance.

oOo

Après en avoir délibéré, le conseil de surveillance, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

I - CONSTITUTION DU BUREAU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE -

Monsieur Jean LAIN est nommé président du conseil de surveillance pour la durée de ses fonctions de membre du conseil de surveillance.

Monsieur Jean LAIN accepte ces fonctions et, tout en remerciant le conseil de la confiance qu'il lui témoigne, déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à l'empêcher de les exercer.

Monsieur Jean LAIN préside alors la séance en qualité de président du conseil de surveillance.

II - NOMINATION DU SEUL MEMBRE DU DIRECTOIRE ET PRESIDENT DE LA SOCIETE :

Le conseil de surveillance décide de nommer Monsieur Jean-Michel LAIN comme seul membre du directoire de la société sous forme de Société par Actions Simplifiée, pour une durée de SIX années qui prendra fin lors de la décision collective des associés relative aux comptes de l'exercice écoulé prise pendant l'année civile au cours de laquelle expirera cette durée.

Conformément à l'article 10.1 des statuts, Monsieur Jean-Michel LAIN, seul membre du Directoire, a de plein droit la qualité de Président de la société et ceci pour la durée de ses fonctions de membre du directoire.

Monsieur Jean-Michel LAIN assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués par la loi et par les statuts aux associés et au conseil de surveillance. Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société.

Monsieur Jean-Michel LAIN, présent à la réunion, accepte ces fonctions et, tout en remerciant le conseil de la confiance qu'il lui témoigne, déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à l'empêcher de les exercer.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président du conseil et un membre du conseil de surveillance.

Un membre du conseil de surveillance
Michèle LAIN

Le président du conseil
Jean LAIN

Jean-Michel LAIN

"FINALAIN"

Société par Actions Simplifiée au capital de 19 918 206 Euros
Siège social : LA MOTTE SERVOLEX (Savoie) ZI des Landiers Ouest
158 Rue des Epinettes

DEPOT
du

21 SEP. 2016

N° 5847 LE Greffier

Liste des futurs associés
Etat des sommes versées en numéraire par les futurs associés
Etat des apports en nature effectués par les futurs associés

Capital social : 19 918 206 €
Nombre d'actions : 19 918 206 actions
* d'apports en numéraire = 1 483 000 actions
* d'apports en nature = 18 435 206 actions
Valeur nominale : 1 Euro

N° d'ordre	Désignation des futurs associés	Nature des droits rémunérant l'apport	Nombre d'actions souscrites	Apport en nature effectué (Euros) (a)	Apport en numéraire (Euros) (b)	Total des apports (Euros) c = (a + b)
1	TEAM LAIN 158 rue des Epinettes ZI des Landiers Ouest 73290 LA MOTTE SERVOLEX (822 360 566 RCS CHAMBERY)	Pleine propriété	1 483 000	0 €	1 483 000 €	1 483 000 €
2	Monsieur Jean LAIN Allée Daniel Rops 73100 TRESSERVE	Pleine propriété	3 070	3 070 €	0 €	3 070 €
3	Madame Michèle LAIN Allée Daniel Rops 73100 TRESSERVE	Pleine propriété	312 943	312 943 €	0 €	312 943 €
4	Monsieur Jean-Michel LAIN Nu propriétaire (avec usufruit à Jean LAIN) Le Clos des Moines Les Barrals 73100 PUGNY CHATENOD	Nue-propriété (UF = Jean LAIN)	9 538 250	par le NP = 6 676 775 € par l'UF = 2 861 475 € Total 9 538 250 €	0 €	9 538 250 €
5	Monsieur Jean-Michel LAIN Nu propriétaire (avec usufruit à Michèle LAIN) Le Clos des Moines Les Barrals 73100 PUGNY CHATENOD	Nue-propriété (UF = Michèle LAIN)	241 530	par le NP = 169 071 € par l'UF = 72 459 € Total 241 530 €	0 €	241 530 €
6	Monsieur Jean-Michel LAIN Le Clos des Moines Les Barrals 73100 PUGNY CHATENOD	Pleine propriété	6 346 503	6 346 503 €	0 €	6 346 503 €
7	Monsieur Xavier LAIN 46 rue du Puits d'Enfer 73100 AIX LES BAINS	Pleine propriété	996 455	996 455 €	0 €	996 455 €
8	Monsieur Alexandre LAIN 23 chemin de Bellevue 73100 AIX LES BAINS	Pleine propriété	996 455	996 455 €	0 €	996 455 €
TOTAL			19 918 206	18 435 206 €	1 483 000 €	19 918 206 €

La présente liste et le présent état constatant :

- les apports effectués et la souscription de 19 918 206 actions de la société FINALAIN,
sont certifiés exacts par Monsieur Jean-Michel LAIN, associé fondateur de la société.

BANQUE POPULAIRE DES ALPES
Agence Entreprise de Chambéry
Immeuble Le Signe N° 1
159 allée Albert Schweitzer
73000 CHAMBERY

A LA MOTTE SERVOLEX,
Le 13 Septembre 2016
Jean-Michel LAIN

TRIBUNAL DE COMMERCE-CHAMBERY

DÉPÔT
du 21 SEP. 2016

N°..... LE Greffier,

« FINALAIN »

Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 19.918.206 Euros

Siège social : LA MOTTE SERVOLEX (Savoie) ZI des Landiers Ouest
158 Rue des Epinettes

STATUTS

« FINALAIN »

Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 19.918.206 Euros
Siège social : LA MOTTE SERVOLEX (Savoie) ZI des Landiers Ouest
158 Rue des Epinettes

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES :

- la société « **TEAM LAIN** », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.483.000 Euros, dont le siège social est à LA MOTTE SERVOLEX (Savoie) 158 Rue des Epinettes, ZI des Landiers Ouest, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 822 360 566 RCS CHAMBERY,

Représentée par Monsieur Jean-Michel LAIN, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu des articles 3 et 9 des statuts de ladite société,

DE PREMIERE PART,

- Monsieur **Jean-Michel LAIN**, Président de société, demeurant à PUGNY CHATENOD (Savoie) Le Clos des Moines – Les Barrals,

Né à AIX LES BAINS (Savoie) le cinq Novembre mil neuf cent soixante cinq,

Epoux de Madame Michelle SWEENEY avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Daniel BRUNEL, Notaire à AIX LES BAINS (Savoie) le 17 Juin 1993, préalablement à leur union célébrée en la mairie de TRESSERVE (Savoie) le 31 Juillet 1993, régime non modifié depuis lors,

DE DEUXIEME PART,

- Monsieur **Xavier LAIN**, Président de société, demeurant à AIX LES BAINS (Savoie) 46 Rue du Puits d'Enfer,

Né à AIX LES BAINS (Savoie) le huit mars mil neuf cent soixante neuf,

Epoux de Madame Chantal Germaine DONZEL avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Daniel BRUNEL, Notaire à AIX LES BAINS (Savoie) le 5 juin 2008, préalablement à leur union célébrée en la mairie de FRETERIVE (Savoie) le 23 août 2008, régime non modifié depuis lors,

DE TROISIEME PART,

The block contains five handwritten signatures in black ink. From left to right, they appear to be: a signature starting with 'for', a signature starting with 'f', a signature starting with 'ML', a signature starting with 'de', and a signature starting with 'M'. These likely correspond to the parties mentioned in the text above.

- Monsieur **Alexandre LAIN**, Président de société, demeurant à AIX LES BAINS (Savoie) 23 Chemin de Bellevue,

Né à AIX LES BAINS (Savoie) le treize Septembre mil neuf cent soixante et onze,

Epoux de Madame Valentine LE BLANC avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CAMOZ, Notaire à CHAMBERY (Savoie) le 9 Juillet 1997, préalablement à leur union célébrée en la mairie de TRESSERVE (Savoie) le 23 Août 1997, régime non modifié depuis lors,

DE QUATRIEME PART,

- Monsieur **Jean Bruno LAIN**, demeurant à TRESSERVE (Savoie) Allée Daniel Rops,

Né à AIX LES BAINS (Savoie) le 8 Avril 1943,

Epoux de Madame **Michèle** Louise Marie CHAULAND avec laquelle il s'est initialement marié sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie d'AIX LES BAINS (Savoie) le 5 Septembre 1964, régime modifié une première fois par adoption du régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Denis MALTERRE, alors Notaire à AIX LES BAINS (Savoie) le 12 Septembre 1969, homologué par le Tribunal de Grande Instance de CHAMBERY aux termes d'un jugement rendu le 19 Novembre 1969, puis une seconde fois par adoption du régime de la communauté universelle ainsi que cela résulte d'un acte reçu par Maître Daniel BRUNEL, Notaire à AIX LES BAINS (Savoie), le 26 Décembre 2012 (acte devenu définitif du fait de l'absence d'opposition des enfants ou de créanciers), régime de communauté universelle non modifié depuis lors,

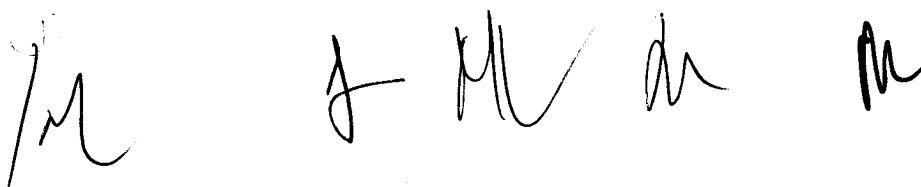
DE CINQUIEME PART,

- Madame **Michèle** Louise Marie CHAULAND, demeurant à TRESSERVE (Savoie) Allée Daniel Rops,

Née à LE CHATELARD (Savoie) le 8 Janvier 1944,

Epouse de Monsieur **Jean** Bruno LAIN avec lequel elle s'est initialement mariée sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie d'AIX LES BAINS (Savoie) le 5 Septembre 1964, régime modifié une première fois par adoption du régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Denis MALTERRE, alors Notaire à AIX LES BAINS (Savoie) le 12 Septembre 1969, homologué par le Tribunal de Grande Instance de CHAMBERY aux termes d'un jugement rendu le 19 Novembre 1969, puis une seconde fois par adoption du régime de la communauté universelle ainsi que cela résulte d'un acte reçu par Maître Daniel BRUNEL, Notaire à AIX LES BAINS (Savoie), le 26 Décembre 2012 (acte devenu définitif du fait de l'absence d'opposition des enfants ou de créanciers), régime de communauté universelle non modifié depuis lors,

DE SIXIEME PART,



Agissant en qualité de seuls futurs associés de la société par actions simplifiée « **FINALAIN** », dont le siège doit être fixé à LA MOTTE SERVOLEX (Savoie) ZI des Landiers Ouest, 158 Rue des Epinettes,

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT :

EXPOSE

1. Le capital social de la société « **FINALAIN** » est fixé à DIX NEUF MILLIONS NEUF CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENT SIX Euros (19.918.206 €), divisé en DIX NEUF MILLIONS NEUF CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENT SIX (19.918.206) actions d'une valeur nominale de UN Euro (1 €) chacune :

- à souscrire par apports en numéraire à hauteur de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE Euros (1.483.000 €) et à libérer entièrement à la souscription,
- à souscrire par apports en nature d'actions :
 - * de la société « JEAN LAIN AUTOMOBILES » (788 058 410 RCS CHAMBERY) à hauteur de ONZE MILLIONS TROIS CENT DIX NEUF MILLE SIX CENT SEIZE Euros (11.319.616 €),
 - * de la société « JEAN LAIN AUTOSPORT » (352 538 268 RCS CHAMBERY) à hauteur de SEPT MILLIONS CENT QUINZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX Euros (7.115.590 €).

2. Chacun des futurs associés devant libérer sa souscription en numéraire a versé les sommes correspondant à la fraction immédiatement libérable du montant de sa souscription.

3. Monsieur Jean-Michel LAIN, fondateur, a établi le 13 Septembre 2016 la liste des futurs associés valant état des sommes versées en numéraire par les soussignés et futurs associés souscrivant au capital sous cette forme et état des apports en nature, décrits à l'article « APPORTS » ci-après, effectués par les soussignés et futurs associés souscrivant au capital sous cette forme, ladite liste récapitulant ainsi les apports effectués par les soussignés et futurs associés. Cette liste a été déposée par Monsieur Jean-Michel LAIN au futur siège social.

4. Les sommes versées en numéraire, soit UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE Euros (1.483.000 €), ont été déposées, avec la liste ci-dessus des futurs associés, à la « BANQUE POPULAIRE DES ALPES », Agence de CHAMBERY ENTREPRISES, le 15 Septembre 2016, ainsi que le constate un certificat délivré par le dépositaire le même jour.

5. La liste ci-dessus des futurs associés, mentionnant les souscriptions et versements, a été et reste tenue par ledit dépositaire jusqu'au retrait des fonds à la disposition des associés qui ont pu et peuvent en prendre connaissance et en obtenir à leurs frais la délivrance d'une copie.

6. Les soussignés et futurs associés souscripteurs de la totalité des actions de la société déclarent consentir à la société les apports mentionnés sur la liste des futurs associés et à l'article « APPORTS » des statuts de la société.

7. Un état des actes accomplis pour le compte de la société et des engagements en résultant a été tenu à la disposition des futurs associés qui ont pu en prendre copie à l'adresse prévue du siège social depuis le 16 Septembre 2016, soit trois jours au moins avant la date des présents statuts.

[Handwritten signatures]

DECLARATION

Après cet exposé, chacun des soussignés et futurs associés - souscripteurs déclare que les apports effectués par lui sont conformes aux énonciations de la liste des futurs associés valant état des sommes versées en numéraire par les futurs associés et état des apports en nature effectués par les soussignés et futurs associés et qu'il entend souscrire les actions représentant le capital social en proportion de ses versements ou apports, soit :

- la société « TEAM LAIN »,
UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT
TROIS MILLE actions en pleine propriété, ci..... 1.483.000 actions
- Monsieur Jean LAIN,
TROIS MILLE SOIXANTE DIX actions en pleine
propriété, ci 3.070 actions
- Madame Michèle LAIN,
TROIS CENT DOUZE MILLE NEUF CENT
QUARANTE TROIS actions en pleine propriété,
ci..... 312.943 actions
- Monsieur Jean-Michel LAIN, nu-propriétaire (avec
usufruit à Monsieur Jean LAIN),
NEUF MILLIONS CINQ CENT TRENTÉ HUIT
MILLE DEUX CENT CINQUANTE actions, ci..... 9.538.250 actions
- Monsieur Jean-Michel LAIN, nu-propriétaire (avec
usufruit à Madame Michèle LAIN),
DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ
CENT TRENTÉ actions, ci..... 241.530 actions
- Monsieur Jean-Michel LAIN,
SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE SIX
MILLE CINQ CENT TROIS actions en pleine
propriété, ci 6.346.503 actions
- Monsieur Xavier LAIN,
NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE
QUATRE CENT CINQUANTE CINQ actions, ci..... 996.455 actions
- Monsieur Alexandre LAIN,
NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE
QUATRE CENT CINQUANTE CINQ actions, ci..... 996.455 actions

Total des actions souscrites : DIX NEUF MILLIONS
NEUF CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENTS SIX
actions, ci 19.918.206 actions

Chacun déclare en conséquence avoir libéré intégralement le montant des actions souscrites dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

PUIS LES STATUTS DE LA SOCIETE « FINALAIN » ONT ETE ETABLIS AINSI QU'IL SUIT :

- la création, l'acquisition, la souscription, la propriété, la gestion, l'exploitation, l'organisation, le financement, le contrôle sous toutes formes, la disposition, la cession de toutes actions, parts et valeurs mobilières comme de toutes entreprises ou sociétés et toutes prises de participations,

- l'animation de ses filiales et de son groupe, la participation à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales et participations et, le cas échéant, la prestation de services spécifiques, notamment administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers ou autres, au profit des sociétés du groupe,

- la recherche, l'étude, la conception, la mise au point, le financement, la coordination, la réalisation, la gestion et la commercialisation sous toutes formes de toutes opérations et de tous projets en lien avec ses filiales et participations directes ou indirectes,

- tous conseils, études et prestations d'ordre industriel, technique, commercial, financier, administratif, immobilier ou autre, au bénéfice de ses filiales et participations, directes et indirectes,

- la gestion et la réalisation d'opérations de trésorerie et de placement en relation avec ses filiales et participations directes et indirectes,

- l'acquisition, la propriété et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers et toute opération de location mobilière ou immobilière en lien avec ses filiales et participations directes ou indirectes,

- Et, généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant ou concourant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet et de tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE QUATRE – SIEGE

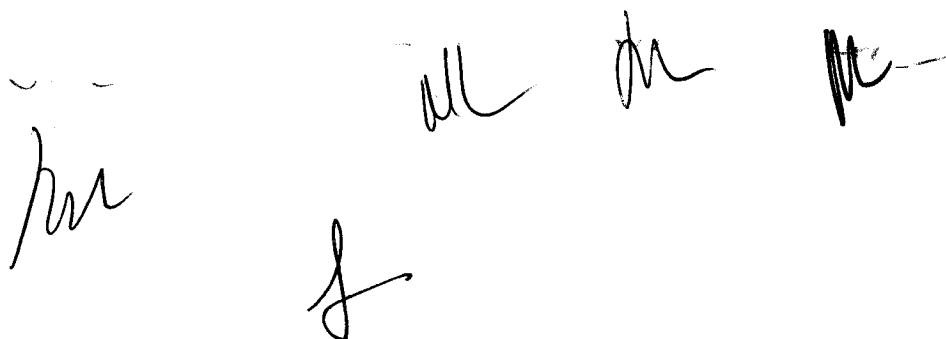
Le siège de la société est fixé à LA MOTTE SERVOLEX (Savoie) ZI des Landiers Ouest, 158 Rue des Epinettes.

ARTICLE CINQ – DUREE

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE SIX – APPORTS

1. Lors de sa constitution, la société reçoit l'apport en numéraire d'une somme de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE Euros (1.483.000 Euros).
2. Lors de sa constitution également, la société reçoit les apports en nature suivants qui lui sont alors consentis :



« FINALAIN »

Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 19.918.206 Euros

Siège social : LA MOTTE SERVOLEX (Savoie) ZI des Landiers Ouest
158 Rue des Epinettes

STATUTS

ARTICLE PREMIER - FORME

La société est constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée.

La société peut à toute époque compter un associé unique ou plusieurs associés.

Elle est régie par la législation française et les présents statuts qui ont été signés par :

- Monsieur Jean-Michel LAIN, agissant au nom et pour le compte et en qualité de Président de la société « **TEAM LAIN** », dont le siège social est à LA MOTTE SERVOLEX (Savoie) 158 Rue des Epinettes, ZI des Landiers Ouest (822 360 566 RCS CHAMBERY),
- Monsieur **Jean-Michel LAIN**, demeurant à PUGNY CHATENOD (Savoie) Le Clos des Moines – Les Barrals,
- Monsieur **Xavier LAIN**, demeurant à AIX LES BAINS (Savoie) 46 Rue du Puits d'Enfer,
- Monsieur **Alexandre LAIN**, demeurant à AIX LES BAINS (Savoie) 23 Chemin de Bellevue,
- Monsieur **Jean LAIN**, demeurant à TRESSERVE (Savoie) Allée Daniel Rops,
- Madame **Michèle LAIN**, demeurant à TRESSERVE (Savoie) Allée Daniel Rops.

ARTICLE DEUX - DENOMINATION

La dénomination sociale est : « **FINALAIN** ».

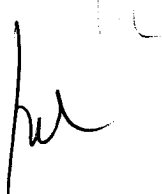
ARTICLE TROIS - OBJET

La société a pour objet directement ou indirectement :

- l'acquisition, la souscription, la propriété, la gestion, le financement, la cession et la disposition de valeurs mobilières émises par les sociétés « **JEAN LAIN AUTOMOBILES** » (788 058 410 RCS CHAMBERY) et « **JEAN LAIN AUTOSPORT** » (352 538 268 RCS CHAMBERY) ou de toutes sociétés venant aux droits de ces dernières,



- 2.1. Monsieur Jean LAIN apporte à la société la pleine propriété de CINQ (5) actions de la société « JEAN LAIN AUTOMOBILES » inscrites en compte d'instrument financier numéro 4, évaluées globalement à la somme de DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE Euros (2.240 €). En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Jean LAIN la pleine propriété de DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE (2.240) actions de la société de UN Euro (1 €) de valeur nominale, émises au prix de UN Euro (1 €) par action, entièrement libérées.
- 2.2. Monsieur Jean LAIN apporte à la société la pleine propriété de DEUX (2) actions de la société « JEAN LAIN AUTOSPORT » inscrites en compte d'instrument financier numéro 5, évaluées globalement à la somme de HUIT CENT TRENTE Euros (830 €). En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Jean LAIN la pleine propriété de HUIT CENT TRENTE (830) actions de la société de UN Euro (1 €) de valeur nominale, émises au prix de UN Euro (1 €) par action, entièrement libérées.
- 2.3. Madame Michèle LAIN apporte à la société la pleine propriété d'UNE (1) action de la société « JEAN LAIN AUTOMOBILES » inscrite en compte d'instrument financier numéro 5, évaluée à la somme de QUATRE CENT QUARANTE HUIT Euros (448 €). En rémunération de cet apport, il est attribué à Madame Michèle LAIN la pleine propriété de QUATRE CENT QUARANTE HUIT (448) actions de la société de UN Euro (1 €) de valeur nominale, émises au prix de UN Euro (1 €) par action, entièrement libérées.
- 2.4. Madame Michèle LAIN apporte à la société la pleine propriété de SEPT CENT CINQUANTE TROIS (753) actions de la société « JEAN LAIN AUTOSPORT » inscrites en compte d'instrument financier numéro 6, évaluées globalement à la somme de TROIS CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE Euros (312.495 €). En rémunération de cet apport, il est attribué à Madame Michèle LAIN la pleine propriété de TROIS CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE (312.495) actions de la société de UN Euro (1 €) de valeur nominale, émises au prix de UN Euro (1 €) par action, entièrement libérées.
- 2.5. Monsieur Jean LAIN et Monsieur Jean-Michel LAIN apportent à la société respectivement l'usufruit et la nue-propriété de TREIZE MILLE (13.000) actions de la société « JEAN LAIN AUTOMOBILES », inscrites en comptes d'instrument financier n° 4 et 9, évaluées à la somme de CINQ MILLIONS HUIT CENT VINGT QUATRE MILLE Euros (5.824.000 €). En rémunération de cet apport, par l'effet de la subrogation réelle conventionnelle et avec l'accord de l'ensemble des associés, il est attribué à Monsieur Jean LAIN et à Monsieur Jean-Michel LAIN, respectivement, l'usufruit et la nue-propriété de CINQ MILLIONS HUIT CENT VINGT QUATRE MILLE (5.824.000) actions de la société de UN Euro (1 €) de valeur nominale, émises au prix de UN Euro (1 €) par action, entièrement libérées.







- 2.6. Monsieur Jean LAIN et Monsieur Jean-Michel LAIN apportent à la société respectivement l'usufruit et la nue-propiété de HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE (8.950) actions de la société « JEAN LAIN AUTOSPORT », inscrites en comptes d'instrument financier n° 5 et 7, évaluées à la somme de TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE Euros (3.714.250 €). En rémunération de cet apport, par l'effet de la subrogation réelle conventionnelle et avec l'accord de l'ensemble des associés, il est attribué à Monsieur Jean LAIN et à Monsieur Jean-Michel LAIN, respectivement, l'usufruit et la nue-propiété de TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (3.714.250) actions de la société de UN Euro (1 €) de valeur nominale, émises au prix de UN (1) Euro par action, entièrement libérées.
- 2.7. Madame Michèle LAIN et Monsieur Jean-Michel LAIN apportent à la société respectivement l'usufruit et la nue-propiété de CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX (582) actions de la société « JEAN LAIN AUTOSPORT », inscrites en comptes d'instrument financier n° 6 et 7, évaluées à la somme de DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE Euros (241.530 €). En rémunération de cet apport, par l'effet de la subrogation réelle conventionnelle et avec l'accord de l'ensemble des associés, il est attribué à Madame Michèle LAIN et à Monsieur Jean-Michel LAIN, respectivement, l'usufruit et la nue-propiété de DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE (241.530) actions de la société de UN Euro (1 €) de valeur nominale, émises au prix de UN (1) Euro par action, entièrement libérées.
- 2.8. Monsieur Jean-Michel LAIN apporte à la société la pleine propriété de NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UNE (9.341) actions de la société « JEAN LAIN AUTOMOBILES » inscrites en compte d'instrument financier numéro 9, évaluées globalement à la somme de QUATRE MILLIONS CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT Euros (4.184.768 €). En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Jean-Michel LAIN la pleine propriété de QUATRE MILLIONS CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT (4.184.768) actions de la société de UN Euro (1 €) de valeur nominale, émises au prix de UN Euro (1 €) par action, entièrement libérées.
- 2.9. Monsieur Jean-Michel LAIN apporte à la société la pleine propriété de CINQ MILLE DEUX CENT NEUF (5.209) actions de la société « JEAN LAIN AUTOSPORT » inscrites en compte d'instrument financier numéro 7, évaluées globalement à la somme de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ Euros (2.161.735 €). En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Jean-Michel LAIN la pleine propriété de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ (2.161.735) actions de la société de UN Euro (1 €) de valeur nominale, émises au prix de UN Euro (1 €) par action, entièrement libérées.

- 2.10 Monsieur Xavier LAIN apporte à la société la pleine propriété de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (1.460) actions de la société « JEAN LAIN AUTOMOBILES » inscrites en compte d'instrument financier numéro 11, évaluées globalement à la somme de SIX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE VINGTS Euros (654.080 €). En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Xavier LAIN la pleine propriété de SIX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE VINGTS (654.080) actions de la société de UN Euro (1 €) de valeur nominale, émises au prix de UN Euro (1 €) par action, entièrement libérées.
- 2.11 Monsieur Xavier LAIN apporte à la société la pleine propriété de HUIT CENT VINGT CINQ (825) actions de la société « JEAN LAIN AUTOSPORT » inscrites en compte d'instrument financier numéro 8, évaluées globalement à la somme de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE Euros (342.375 €). En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Xavier LAIN la pleine propriété de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (342.375) actions de la société de UN Euro (1 €) de valeur nominale, émises au prix de UN Euro (1 €) par action, entièrement libérées.
- 2.12 Monsieur Alexandre LAIN apporte à la société la pleine propriété de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (1.460) actions de la société « JEAN LAIN AUTOMOBILES » inscrites en compte d'instrument financier numéro 10, évaluées globalement à la somme de SIX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE VINGTS Euros (654.080 €). En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Alexandre LAIN la pleine propriété de SIX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE VINGTS (654.080) actions de la société de UN Euro (1 €) de valeur nominale, émises au prix de UN Euro (1 €) par action, entièrement libérées.
- 2.13 Monsieur Alexandre LAIN apporte à la société la pleine propriété de HUIT CENT VINGT CINQ (825) actions de la société « JEAN LAIN AUTOSPORT » inscrites en compte d'instrument financier numéro 9, évaluées globalement à la somme de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE Euros (342.375 €). En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Alexandre LAIN la pleine propriété de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (342.375) actions de la société de UN Euro (1 €) de valeur nominale, émises au prix de UN Euro (1 €) par action, entièrement libérées.

Il est précisé qu'à la date de constitution de la société :

- la société « JEAN LAIN AUTOMOBILES » est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500.000 Euros, composé de 75.000 actions de 20 Euros de valeur nominale, dont le siège social est à LA MOTTE SERVOLEX (Savoie) ZI des Landiers Ouest, 158 Rue des Epinettes, immatriculée et identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 788 058 410 RCS CHAMBERY et que les actions apportées ont une valeur nominale unitaire de VINGT Euros (20 €) et sont toutes de même catégorie,

- la société « JEAN LAIN AUTOSPORT » est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.174.000 Euros, composé de 58.700 actions de 20 Euros de valeur nominale, dont le siège social est à LA MOTTE SERVOLEX (Savoie) ZI des Landiers Ouest, 158 Rue des Epinettes, immatriculée et identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 352 538 268 RCS CHAMBERY et que les actions apportées ont une valeur nominale unitaire de VINGT Euros (20 €) et sont toutes de même catégorie,
- les actions de la société attribuées en rémunération des apports ont une valeur nominale unitaire de UN (1) Euro et sont toutes de même catégorie.

A toutes fins utiles, Monsieur Jean LAIN et Madame Michèle LAIN déclarent chacun donner leur consentement express aux apports consentis à la société par leur conjoint.

A toutes fins utiles également, chaque apporteur ci-dessus d'actions ou de droits sur les actions des sociétés « JEAN LAIN AUTOMOBILES » et « JEAN LAIN AUTOSPORT » ci-avant désignées, renonce définitivement à tout éventuel droit de retour, interdiction d'aliéner et de nantir, action révocatoire, action en réduction, etc... qui pouvait lui profiter jusqu'à ce jour, pour quelque motif que ce soit, et attaché à la totalité des actions ou des droits dont il est titulaire sur les actions des sociétés « JEAN LAIN AUTOMOBILES » et « JEAN LAIN AUTOSPORT » ou qui pourrait lui profiter à l'occasion des présents apports, comme de tous autres apports de même nature, par tous autres porteurs et, en conséquence, s'interdit d'inquiéter quiconque, et notamment la société bénéficiaire des présents apports, au titre des droits ou actions dont il était titulaire jusqu'à ce jour sur les valeurs mobilières composant le capital des sociétés « JEAN LAIN AUTOMOBILES » et « JEAN LAIN AUTOSPORT » ou à quelque titre que ce soit.

Les apports en nature ainsi consentis à la société sont réalisés aux conditions ordinaires et de droit et sans garantie de l'actif et du passif des sociétés dont les actions sont apportées.

La société bénéficiaire des apports sera propriétaire des actions apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et en aura la jouissance rétroactivement à compter du présent jour. En conséquence, elle percevra tous produits versés aux actions apportées après cette dernière date, même s'ils se rapportent à une période antérieure.

Les actions apportées sont livrées en pleine propriété, entièrement libérées, libres de tous nantissements, gages ou restrictions quelconques et transmises avec tous droits attachés.

En conséquence de l'apport, les apporteurs mettent et subrogent la société bénéficiaire dans tous leurs droits et actions attachés aux actions apportées.

Chaque apporteur exercera ses droits sur les actions émises par la société à compter du jour de leur émission.

Pour la transcription des apports dans la comptabilité des actions des sociétés « JEAN LAIN AUTOMOBILES » et « JEAN LAIN AUTOSPORT », les apporteurs ont remis à la société bénéficiaire, sans novation aux présentes, des ordres de mouvement s'appliquant aux actions apportées.

Handwritten signatures of the parties involved in the transaction, including the spouses Jean and Michèle Lain, and the four contributors to the companies.

Les présents apports d'actions ont été autorisés par délibération des Conseils de Surveillance des sociétés concernées qui ont agréé la société bénéficiaire en qualité d'associée, soit :

- « JEAN LAIN AUTOMOBILES » : Conseil de Surveillance du 20 Septembre 2016,
- « JEAN LAIN AUTOSPORT » : Conseil de Surveillance du 20 Septembre 2016.

Les présents apports en nature ont été appréciés par le CABINET CHRISTIAN BURNET AUDIT, Commissaire aux Comptes, dont le siège social est à AIX LES BAINS (Savoie) 751 Boulevard Robert Barrier (809 166 861 RCS CHAMBERY), désigné en qualité de Commissaire aux Apports par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de CHAMBERY en date du 22 Juillet 2016, conformément aux dispositions des articles L.227-1, L.225-8 alinéa 1 sur renvoi de l'article L.225-12, L.225-14, L.225-15 et R.225-7 et R.225-8 sur renvois des articles R.225-13 et R.225-14 du Code de Commerce. Le Commissaire aux Apports a dressé le 12 Septembre 2016 un rapport qui a été déposé et tenu, à l'adresse prévue du siège social, à la disposition des soussignés et futurs associés, trois jours au moins avant la date de signature des statuts. Une copie de ce rapport est ci-annexée.

Les soussignés apporteurs en nature déclarent que les plus-values dégagées par les présents apports pourront bénéficier du report d'imposition prévu par l'article 150.0.B ter du Code Général des Impôts et reconnaissent devoir déclarer ces plus-values et leur mise en report lors de l'établissement de leur déclaration des revenus de l'année 2016.

3. Récapitulation des apports à la constitution de la société :

- apports en numéraire : UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE Euros, ci.....	1.483.000,00 €
- apports en nature : DIX HUIT MILLIONS QUATRE CENT TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT SIX Euros, ci.....	18.435.206,00 €
TOTAL des apports à la constitution de la société : DIX NEUF MILLIONS NEUF CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENT SIX Euros, ci.....	19.918.206,00 €

ARTICLE SEPT – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX NEUF MILLIONS NEUF CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENT SIX Euros (19.918.206 €). Il est divisé en DIX NEUF MILLIONS NEUF CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENT SIX (19.918.206) actions d'une valeur nominale de UN Euro (1 €) chacune, toutes de même catégorie, dont 18.435.206 actions représentatives d'apports en nature.

ARTICLE HUIT – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice comptable a une durée de douze mois qui commence le premier Janvier et se termine le trente-et-un Décembre de chaque année.

ARTICLE NEUF – DIRECTOIRE

1. La société est dirigée par un directoire composé de un à cinq membres.

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance ; ce sont des personnes physiques qui peuvent ne pas être associées.

La durée du mandat du directoire est de SIX (6) années ; elle prend fin lors de la décision collective des associés relative aux comptes de l'exercice écoulé prise pendant l'année civile au cours de laquelle expire cette durée. En cas de remplacement par suite de vacance ou de nomination complémentaire, le nouveau membre est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du directoire.

Les membres du directoire sont révocables à tout moment pour juste motif par le conseil de surveillance.

2. Le conseil de surveillance peut allouer une rémunération aux membres du directoire, au Président et aux Directeurs Généraux ; celle-ci peut également être fixée par un comité spécifique désigné par le conseil.

A l'exception du Président et du ou des Directeurs Généraux, les membres du directoire peuvent cumuler leurs fonctions avec un contrat de travail, antérieur ou non à leur nomination.

3. Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer la direction de la société ; il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux spécifiquement attribués aux associés, au conseil de surveillance et au Président par la loi et les présents statuts.

Les membres du directoire sont tenus de respecter, lorsqu'il en existe un, le règlement intérieur du directoire établi par décision collective extraordinaire.

Sont en tout temps soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance les opérations suivantes lorsqu'elles sont réalisées pour le compte propre de la société :

- l'acquisition ou la vente de biens ou droits immobiliers,
- la conclusion de tout crédit-bail immobilier,
- la participation à toute société ou GIE ou GEIE dans lesquels la responsabilité des associés ou des membres est indéfinie et/ou solidaire,
- la constitution de toute hypothèque, nantissement, gage, caution, aval, garantie ou autre sûreté ou de toute garantie de passif, sauf nantissement, gage ou autre garantie ou sûreté consenti pour le financement de matériel de la société.

Si le conseil de surveillance refuse son autorisation, le directoire peut saisir l'assemblée générale ordinaire des associés qui statue sur la suite à donner au projet.

4. Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu, sur la convocation du Président ou d'un Directeur Général.

Il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

En cas d'absence, un membre du directoire ne peut se faire représenter que par un autre membre ; un membre du directoire présent peut représenter plusieurs autres membres.

Entre deux réunions, les membres du directoire peuvent prendre des décisions par consultation écrite, à moins que l'un d'eux demande la réunion du directoire. Ils peuvent également prendre des décisions par échange de courriels ou par acte exprimant, dans les deux cas, leur accord unanime.



Chaque membre du directoire dispose d'une voix, le Président n'ayant pas de voix prépondérante.

Les décisions du directoire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

5. Il est tenu un registre de présence aux séances du directoire signé par les membres présents ainsi qu'un registre à anneaux des procès-verbaux des délibérations du directoire signé par le président de séance et un autre membre du directoire. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président ou un Directeur Général ou un fondé de pouvoir habilité par le Président.

ARTICLE DIX – PRESIDENT

1. Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président du directoire pour la durée qu'il fixe. Le président du directoire exerce les fonctions de président de la société ; il est dénommé le Président aux présents statuts. Lorsque le directoire n'est constitué que d'un seul membre, celui-ci a de plein droit la qualité de Président.

Le conseil de surveillance peut, à tout moment et pour juste motif, retirer à son titulaire la qualité de président du directoire et donc de Président.

2. Le Président assure la direction générale de la société et représente la société dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs spécifiquement dévolus aux associés et au conseil de surveillance par la loi et les présents statuts et dans la limite de l'objet social, il est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs spéciales et temporaires.

3. Les délégués du comité d'entreprise, s'il en existe, exercent leurs droits auprès du Président.

ARTICLE ONZE – DIRECTEURS GENERAUX

1. Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs membres du directoire, autres que le Président, la qualité de Directeur Général pour la durée qu'il fixe.

Le conseil de surveillance peut, à tout moment et pour juste motif, retirer à son titulaire la qualité de Directeur Général par une décision qui n'a pas à être motivée.

En cas de décès, démission ou révocation du Président, le ou les Directeurs Généraux restent en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire du conseil de surveillance.

La nomination et la cessation des fonctions des Directeurs Généraux donnent lieu aux mêmes formalités de publicité que celles du Président.

2. Les Directeurs Généraux assurent avec le Président la direction générale de la société.



Chaque Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président ; il représente la société dans ses rapports avec les tiers et, sous réserve des pouvoirs spécifiquement dévolus au Président, au conseil de surveillance et aux associés par la loi et les présents statuts et dans la limite de l'objet social, il est investi, à l'égard des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il peut notamment ester en justice pour le compte de la société, tant en demande qu'en défense, ainsi que procéder à la déclaration des créances de la société dans toute procédure de prévention ou de traitement des difficultés des entreprises.

Le Président et chaque Directeur Général exercent leurs pouvoirs ensemble ou séparément.

Les Directeurs Généraux justifient valablement de leurs pouvoirs par la production d'une copie des présents statuts certifiée conforme par le Président et d'un extrait d'inscription de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Chaque Directeur Général peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs spéciales et temporaires.

ARTICLE DOUZE – CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le conseil de surveillance est composé de deux à dix-huit membres.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés par décision collective ordinaire pour une durée de SIX (6) années ; cette durée prend fin lors de la décision collective relative aux comptes de l'exercice écoulé prise pendant l'année civile au cours de laquelle expire cette durée.

En cas de décès ou démission d'un ou plusieurs de ses membres, le conseil de surveillance peut procéder à des nominations à titre provisoire pour la durée du mandat du membre remplacé ; ces nominations sont soumises à ratification de la prochaine décision collective ordinaire.

Les membres du conseil de surveillance sont révocables à tout moment par toute assemblée générale qui n'a pas à motiver sa décision.

2. Les membres du conseil de surveillance sont des personnes physiques ou des personnes morales. Toute personne morale membre du conseil de surveillance désigne, révoque et remplace son représentant permanent, qui doit être une personne physique et qui est soumise aux mêmes règles que si elle était membre du conseil en son nom propre.

Les membres du conseil de surveillance peuvent ne pas être associés.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

3. Le conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur la convocation du président ou du vice président du conseil de surveillance, du Président ou de la majorité des membres du conseil en fonctions.

Le conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Five handwritten signatures in black ink are visible at the bottom of the page. From left to right, they appear to be: a stylized 'M', a signature starting with 'f', a signature starting with 'M', a signature starting with 'M', and a signature starting with 'M'.

En cas d'absence, un membre du conseil de surveillance ne peut se faire représenter que par un autre membre ; un membre du conseil de surveillance présent peut représenter plusieurs autres membres.

Entre deux réunions, les membres du conseil de surveillance peuvent prendre des décisions par consultation écrite, à moins que l'un d'eux ne demande la réunion du conseil. Ils peuvent également prendre des décisions par échange de courriels ou par acte exprimant, dans les deux cas, leur accord unanime.

Chaque membre du conseil de surveillance dispose d'une voix. La voix du président du conseil de surveillance est prépondérante.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les membres du directoire peuvent être convoqués aux réunions du conseil de surveillance auxquelles ils assistent avec voix consultative.

4. Le conseil de surveillance élit en son sein, pour la durée qu'il fixe, un président et éventuellement un vice président du conseil qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils sont révocables à tout moment par décision du conseil de surveillance qui n'a pas à motiver sa décision.

Le président et le vice président du conseil sont des personnes physiques ; il peut s'agir du représentant permanent d'une personne morale membre du conseil.

5. L'Assemblée Générale ordinaire peut allouer aux membres du conseil de surveillance des jetons de présence. Le conseil de surveillance peut décider d'attribuer au président et au vice président du conseil une rémunération qu'il détermine ; celle-ci peut également être fixée par un comité spécifique désigné par le conseil.

6. Le conseil de surveillance veille à l'action du directoire. Il exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A toute époque de l'année, le conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Quatre fois par an au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance.

Après la clôture de chaque exercice, le directoire communique au conseil de surveillance, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, son rapport de gestion et, s'il y a lieu, les comptes consolidés.

Lors de la décision collective relative aux comptes de l'exercice écoulé, le conseil de surveillance présente, s'il y a lieu, ses observations sur le rapport de gestion du directoire ainsi que sur les comptes annuels et, le cas échéant, consolidés de l'exercice.

7. Outre les autres pouvoirs ou attributions qui lui sont conférés par les présents statuts, le conseil de surveillance exerce notamment les attributions spécifiques suivantes :

- Il nomme et révoque le président et, le cas échéant, le vice président du conseil de surveillance et fixe leurs rémunérations éventuelles qui sont prises en charge par la société,
- Il autorise le remboursement à ses membres de leurs frais de fonction,



- Il répartit les jetons de présence entre ses membres,
- Il nomme les membres de toutes commissions ou comités qu'il institue le cas échéant et dont il fixe alors la composition et les attributions,
- Il peut, le cas échéant, nommer tout expert à qui il confie l'exécution d'une ou plusieurs missions ponctuelles nécessaires au contrôle de la gestion et dont la rémunération est prise en charge par la société,
- Il nomme, le cas échéant, le secrétaire du conseil de surveillance qui peut ne pas être membre du conseil de surveillance,
- Il appelle à assister au conseil de surveillance toutes personnes de son choix,
- Il nomme et révoque les membres du directoire ; il fixe leur rémunération ; il confère et retire à tout membre du directoire la qualité de Président ou de Directeur Général,
- Il propose la candidature des Commissaires aux Comptes lors de leur nomination par décision collective ordinaire,
- Il peut convoquer toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, toute assemblée spéciale et toutes assemblées de la masse des porteurs de valeurs mobilières de la société ; il peut prendre l'initiative de toute décision collective.

8. Il est tenu un registre de présence aux séances du conseil de surveillance signé par les membres présents ainsi qu'un registre à anneaux des procès-verbaux des délibérations du conseil de surveillance signé par le président de séance et un autre membre du conseil de surveillance. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le président ou le vice président du conseil ou par le Président ou l'un des Directeurs Généraux.

ARTICLE TREIZE – DECISIONS COLLECTIVES

1. Les pouvoirs dévolus aux associés par la loi et les présents statuts s'exercent dans le cadre de décisions collectives prises par les propriétaires, nus-propriétaires et usufruitiers d'actions.

Les opérations suivantes doivent obligatoirement faire l'objet d'une décision collective :

Décisions extraordinaires :

- Augmentation, amortissement ou réduction du capital, émission de valeurs mobilières donnant accès effectif ou potentiel au capital,
- Toute modification statutaire sauf dérogation éventuellement prévue par les présents statuts,
- Etablissement et modification du règlement intérieur du directoire, le cas échéant,
- Transformation de la société en une société d'une autre forme,
- Fusion, scission, apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, que la société soit apporteuse ou bénéficiaire de l'apport, sauf si la loi n'exige pas une décision collective dans un tel cas,
- Dissolution ou prorogation de la durée de la société,
- Toute décision qualifiée d'extraordinaire par les présents statuts.

Décisions ordinaires :

- Nomination et révocation des membres du conseil de surveillance,
- Nomination des Commissaires aux Comptes,
- Nomination, révocation et rémunération du liquidateur,
- Approbation des comptes de l'exercice et affectation des résultats, y compris en période de liquidation amiable,

- Approbation des conventions réglementées au sens du Code de Commerce,
- Toutes autres décisions réservées aux associés par la loi et les présents statuts.

2. Sauf lorsque les statuts imposent la réunion d'une assemblée générale, les décisions collectives sont prises, à l'initiative du directoire, du conseil de surveillance ou du liquidateur, soit en assemblée générale, soit par voie de consultation écrite ou peuvent résulter du consentement unanime des propriétaires, nus propriétaires et usufruitiers d'actions, exprimé dans un acte.

Le(s) Commissaire(s) aux Comptes, s'il en existe, ou un ou plusieurs propriétaires, nus propriétaires et usufruitiers d'actions représentant au moins cinquante pour cent (50 %) des droits de vote peuvent à toute époque convoquer une assemblée générale.

Lorsque les décisions collectives sont prises en assemblée générale, les convocations sont faites, au siège social ou en tout autre lieu, soit par lettre simple, soit par télécopie, soit par téléphone, soit par tous autres moyens et indiquent le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. La convocation est faite quinze (15) jours à l'avance, ce délai pouvant être ramené à huit (8) jours en cas d'urgence exprimée lors de la convocation. Si tous les propriétaires, nus propriétaires ou usufruitiers d'actions sont présents ou représentés, la réunion a lieu valablement sans convocation préalable. L'assemblée est présidée par le président du conseil de surveillance, le liquidateur ou par toute autre personne désignée par l'assemblée ; l'assemblée peut également désigner deux scrutateurs et un secrétaire.

Le comité d'entreprise peut demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées. La demande doit être adressée par un membre du comité, spécialement mandaté à cet effet, au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix jours au moins avant la date de l'assemblée, ce délai étant ramené à cinq (5) jours en cas de convocation d'urgence. La demande doit être accompagnée du texte des projets de résolutions, d'un bref exposé des motifs et de toutes informations réglementaires. Les projets sont inscrits à l'ordre du jour par le Président pour être soumis au vote de l'assemblée. Un avis de convocation complémentaire est envoyé cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, ce délai étant ramené à trois (3) jours en cas de convocation d'urgence. Le Président doit indiquer à l'assemblée s'il agrée ou non les projets présentés par le comité d'entreprise.

Lorsque les décisions collectives sont prises par consultation écrite, le texte de la ou des résolutions proposées est adressé à tous les propriétaires, nus propriétaires et usufruitiers d'actions. Ne sont retenues que les réponses remises par les titulaires du droit de vote au plus tard quinze (15) jours après l'envoi de la consultation. Ce délai peut être ramené à huit (8) jours en cas d'urgence exprimée lors de l'envoi de la consultation.

3. Sauf exception légale ou statutaire, chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices de la société et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions, ordinaires et extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux décisions collectives par un mandataire unique désigné, en cas de désaccord, en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout propriétaire, nu-propriétaire ou usufruitier d'actions peut, soit voter par correspondance, soit se faire représenter par un autre propriétaire, nu-propriétaire ou usufruitier ou par son conjoint.

Five handwritten signatures are visible at the bottom of the page, likely representing the signatories of the document. From left to right, they appear to be: a stylized 'M', a signature starting with 'F', a signature starting with 'M', a signature starting with 'A', and a signature starting with 'M'.

Pour toute procuration sans indication de bénéficiaire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le directoire et le conseil de surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les décisions collectives ordinaires sont prises à la majorité simple des droits de vote attachés aux actions composant le capital social. Les décisions collectives extraordinaires sont, sauf disposition statutaire contraire, prises à la majorité des deux tiers au moins des droits de vote attachés aux actions composant le capital social. Dans tous les cas, les abstentions sont toujours considérées comme des votes contre la décision présentée.

Par exception, l'unanimité de tous les propriétaires, nus propriétaires et usufruitiers d'actions est requise pour augmenter les engagements sociaux des associés, pour transférer le siège social à l'étranger ou pour introduire, modifier ou supprimer les clauses statutaires relatives :

- à l'inaliénabilité des actions,
- à l'agrément des mutations d'actions,
- à l'exclusion d'un associé et à la suspension de ses droits non pécuniaires,
- et au changement de contrôle d'une société associée.

4. Le Président doit communiquer aux propriétaires, nus propriétaires et usufruitiers d'actions, sur leur demande, lors de toute assemblée ou consultation écrite, tous les éléments nécessaires pour éclairer leur décision donc, le cas échéant :

- les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le cas échéant,
- le rapport du directoire et, le cas échéant, celui du conseil de surveillance,
- les rapports des Commissaires aux Comptes ou du commissaire ad hoc,
- le texte des résolutions proposées.

5. Toute décision collective est constatée dans un procès-verbal signé par le président de séance et, le cas échéant, les scrutateurs et le secrétaire. Ce procès-verbal est consigné dans un registre à anneaux.

En cas d'assemblée générale, le procès-verbal indique la date, le lieu de la réunion, le texte des résolutions et le résultat des votes, et, s'il n'est pas établi de feuille de présence, l'identité des propriétaires, nus propriétaires et usufruitiers d'actions présents ou représentés et le nombre de droits de vote dont ils disposent. En l'absence de feuille de présence, le procès-verbal doit être signé par tous les membres de l'assemblée.

En cas de consultation écrite, le procès-verbal indique le nombre de voix des titulaires des droits de vote ayant répondu et le résultat des votes. Le texte des résolutions et les réponses de chaque propriétaire, nu-propriétaire ou usufruitier d'actions sont annexés au procès-verbal.

En cas de décision collective prise dans un acte, cet acte est transcrit sur le registre ou fait l'objet d'un procès-verbal du Président consigné dans le registre.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés conformes par le président et le vice président du conseil de surveillance, le Président, l'un des Directeurs Généraux ou le liquidateur.

ARTICLE QUATORZE – COMPTES SOCIAUX

1. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales et, s'il y a lieu, des comptes consolidés. Les comptes de l'exercice et les conventions réglementées sont soumis à l'approbation d'une décision collective dans un délai de sept (7) mois à compter de la date de clôture de chaque exercice ; ce délai peut être prolongé, à la demande du Président, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

2. Sur les bénéfices nets de l'exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures non encore apurées, il est fait, si nécessaire, un prélèvement au moins égal au minimum obligatoire pour doter la réserve légale.

Après imputation éventuelle de toute somme répartie à titre de dividendes, le solde, s'il en existe, est reporté à nouveau ou mis en réserve facultative et peut être ultérieurement distribué en totalité ou en partie.

Il peut être distribué par le conseil de surveillance tout acompte sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

3. Chaque action donne droit dans le partage des bénéfices à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes. Il en est de même du boni de liquidation.

4. Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes peuvent être nommés par décision collective ordinaire sur proposition du conseil de surveillance. Cette désignation est obligatoire dans les cas prévus par la Loi. Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission dans les conditions légales.

ARTICLE QUINZE – ASSOCIE UNIQUE

1. Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs réservés aux décisions collectives. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont répertoriées dans un registre à anneaux. Elles peuvent être prises par acte. Dans ce cas, cet acte est transcrit sur le registre ou fait l'objet d'un procès-verbal du Président consigné dans le registre.

2. Les comptes de l'exercice sont soumis à l'approbation de l'associé unique dans un délai de six (6) mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

3. Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et ses dirigeants doivent être mentionnées sur le registre des décisions de l'associé unique.

ARTICLE SEIZE – FORME ET LIBERATION DES ACTIONS

1. Les actions de la société sont exclusivement nominatives.

2. Les actions de numéraire qui ne sont pas libérées intégralement lors de leur souscription sont libérées ultérieurement dans les délais légaux sur appels du directoire portés à la connaissance des titulaires concernés par lettre recommandée au moins trente (30) jours à l'avance.

Sans préjudice des sanctions prévues par la Loi, tout retard dans la libération des actions entraînera de plein droit intérêt à la charge du titulaire défaillant calculé au taux de l'intérêt légal majoré de 5 points à compter de la date d'exigibilité fixée par le directoire.



ARTICLE DIX-SEPT - TRANSFERT DES ACTIONS

1. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet par la société.

Le transfert des actions s'opère par un ordre de mouvement de compte à compte établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, signé du cédant, du cessionnaire ou de leurs mandataires et mentionné sur ces registres.

2. Le transfert des actions détenues par un associé unique est libre.

En cas de pluralité d'associés, tout transfert d'actions est soumis à agrément préalable de la société.

Il en est ainsi :

- même en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de transfert entre conjoints ou entre ascendants et descendants ou entre associés,
- alors même que le transfert ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit d'actions ou qu'il aurait lieu à titre gratuit, en vertu d'une décision de justice ou par voie d'adjudication, apport en société, apport partiel d'actif, fusion, scission, transmission universelle de patrimoine, partage, échange ou autrement.

L'agrément de la société est donné par le conseil de surveillance.

La demande d'agrément est notifiée à la société ; elle indique l'identification du bénéficiaire du transfert, le nombre d'actions concernées et le prix offert ou la valeur retenue. Le Président doit provoquer une décision du conseil de surveillance au sujet de cet agrément, prise dans un délai de soixante (60) jours à compter de cette notification, et notifier le résultat de la décision du conseil de surveillance à l'initiateur du transfert dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de cette décision. L'agrément est réputé acquis à défaut de réponse de la société dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément.

Si le bénéficiaire proposé est agréé, le transfert doit avoir lieu dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la décision d'agrément ou, selon le cas, de la date d'expiration du délai imparti à la société pour répondre ; à défaut une nouvelle demande d'agrément devrait être présentée.

Si la société n'agrée pas le bénéficiaire proposé et à moins que l'initiateur du transfert ne renonce au transfert projeté dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du refus d'agrément, la société est tenue, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, de faire acquérir les actions soit par un ou plusieurs associés, soit par un ou plusieurs tiers, soit par la société elle-même qui devra les céder dans un délai de six (6) mois ou les annuler. Dans le cadre de cette procédure de rachat, le Président doit prendre toutes mesures utiles en temps opportun. Le prix de cession est fixé d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. Si, à l'expiration du délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme acquis, sauf expertise en cours.



Toutes notifications prévues au présent article sont valablement faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La procédure d'agrément est applicable aux transferts de droits de souscription ou d'attribution, aux renonciations aux droits de souscription faites au profit de personnes dénommées ainsi qu'aux transferts de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner vocation à des actions de la société.

ARTICLE DIX-HUIT – MODIFICATION DU CAPITAL

1. Le capital social peut être réduit ou augmenté selon toutes modalités autorisées par la Loi.

L'augmentation ou la réduction du capital social est réalisée nonobstant l'existence de rompus, les propriétaires, nus-propriétaires et usufruitiers des actions devant le cas échéant faire leur affaire de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

2. Plus généralement, chaque fois qu'il faut posséder un certain nombre de titres pour exercer un droit quelconque, il appartient aux titulaires de titres isolés ou en nombre insuffisant de faire leur affaire du groupement des titres nécessaires.

3. Toute personne qui entre dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital ou qui souscrit des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner vocation à des actions de la société est soumise à l'agrément de la société donné dans les mêmes conditions qu'à un cessionnaire d'actions.

ARTICLE DIX-NEUF – DISSOLUTION – LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la société entre en liquidation, sauf en cas de transmission universelle de patrimoine.

La liquidation est faite conformément à la Loi par un liquidateur, personne physique ou personne morale, nommé, par décision collective ordinaire, parmi les associés ou en dehors d'eux.

Au cours de la liquidation ou en fin de liquidation, les propriétaires, nus propriétaires et usufruitiers d'actions sont valablement consultés par le liquidateur, sans qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions supplétives du Code de Commerce. Les décisions collectives sont prises selon les mêmes modalités qu'avant la dissolution.

ARTICLE VINGT – PREMIERS ORGANES DE LA SOCIETE – PREMIER EXERCICE SOCIAL

1. Ont été désignés comme premiers membres du Conseil de Surveillance de la société pour une durée de SIX (6) années déterminée conformément à l'article 12 des statuts :

- Monsieur Jean LAIN, demeurant à TRESSERVE (Savoie) Allée Daniel Rops,
- Madame Michèle LAIN, demeurant à TRESSERVE (Savoie) Allée Daniel Rops,

lesquels ont déclaré accepter ces fonctions et n'encourir ni incompatibilité ni interdiction de nature à les empêcher de les exercer régulièrement.



2. Ont été désignés comme premiers Commissaires aux Comptes de la société pour les six premiers exercices sociaux :

* Co-Commissaires aux Comptes Titulaires :

- S.R. AUDIT,
82 Rue de la Petite Eau – 73290 LA MOTTE SERVOLEX
(409 987 252 RCS CHAMBERY)
- MARTIN-RETORD & ASSOCIES – NIVOLET, en abrégé M.R.A. - NIVOLET,
3 Bis Boulevard Gambetta – 73000 CHAMBERY
(390 919 837 RCS CHAMBERY)

* Co-Commissaires aux Comptes Suppléant :

- GROUPE SR CONSEIL,
82 Rue de la Petite Eau – 73290 LA MOTTE SERVOLEX
(325 568 558 RCS CHAMBERY)
- SARL GUERRAZ AUDIT,
128 Rue Lamartine – 73000 CHAMBERY
(518 592 928 RCS CHAMBERY)

lesquels, par lettres en date du 26 Août 2016, ont déclaré accepter leurs fonctions et n'encourir ni incompatibilité ni interdiction de nature à les empêcher de les exercer régulièrement.

3. Le premier exercice social comprend la période à courir du jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce jusqu'au trente et un Décembre deux mil seize.

Les opérations sociales antérieures à l'immatriculation, s'il en est, sont rattachées à cet exercice.

ARTICLE VINGT ET UN – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Jean-Michel LAIN, ès-qualités, à l'effet de signer l'avis de constitution de la société et d'accomplir ou faire accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Et aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer s'il y a lieu et généralement faire le nécessaire.

L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés emporte reprise par la société des engagements en résultant.

ARTICLE VINGT-DEUX – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS

Est demeuré annexé un état dressé le 16 Septembre 2016 énumérant les actes accomplis pour le compte de la société en formation avec l'indication des engagements en résultant.

La signature des présents statuts emporte reprise de ces engagements par la société lors de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE VINGT-TROIS – ENREGISTREMENT

Bien que les présents statuts ne soient pas obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement, ils seront nonobstant présentés volontairement à l'accomplissement de cette formalité.

Fait en six exemplaires originaux dont un pour
l'enregistrement,
A LA MOTTE SERVOLEX,
Le 20 Septembre 2016.

Pour la société « TEAM LAIN »,
Jean-Michel LAIN, Président



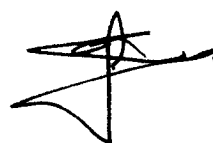
Jean-Michel LAIN



Michèle LAIN



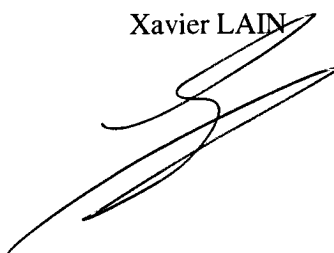
Jean LAIN



Alexandre LAIN



Xavier LAIN



(Cadre réservé à l'enregistrement)

« FINALAIN »

Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance en formation
au capital de 19.918.206 Euros

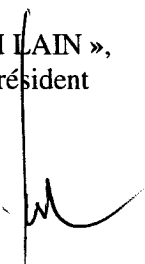
Siège social : LA MOTTE SERVOLEX (Savoie) ZI des Landiers Ouest
158 Rue des Epinettes

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

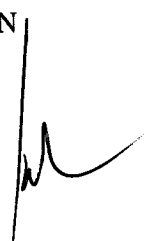
- Demandes d'agrément en tant que nouvel associé des sociétés « JEAN LAIN AUTOMOBILES » et « JEAN LAIN AUTOSPORT » déposées par Monsieur Jean-Michel LAIN, associé fondateur, pour le compte de la société « FINALAIN » en formation,
- requête présentée par Monsieur Jean-Michel LAIN, associé fondateur pour le compte de la société en formation, au Président du Tribunal de Commerce de CHAMBERY à l'effet d'obtenir la désignation d'un Commissaire aux Apports chargé d'apprécier les apports en nature consentis par les associés fondateurs à la société lors de sa constitution.

Fait à LA MOTTE SERVOLEX,
Le 16 Septembre 2016.

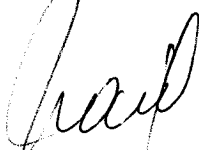
Pour la société « TEAM LAIN »,
Jean-Michel LAIN, Président



Jean-Michel LAIN



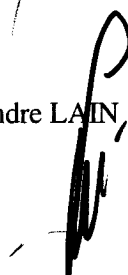
Michèle LAIN



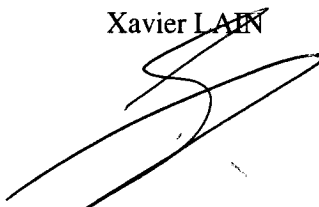
Jean LAIN



Alexandre LAIN



Xavier LAIN





CABINET CHRISTIAN BURNET
A U D I T

S.A.S. FINALAIN

Siège social : 158 rue des Epinettes ZI des Landiers Ouest
73290 LA MOTTE SERVOLEX (Savoie)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

CONSTITUTION DE SOCIETE

Ce rapport contient 10 pages (y compris la page de garde et l'annexe)

S.A.S. FINALAIN

Siège social : 158 rue des Epinettes ZI des Landiers Ouest
73290 LA MOTTE SERVOLEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce en date du 22 juillet 2016, concernant l'apport en nature devant être effectué par les associés des sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT dans le cadre de la constitution de votre société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L. 227-1, L.225-8 alinéa 1 sur renvoi de l'article L.225-12 et R.225-7 et R.225-8 sur renvois des articles R.225-13 et R.225-14 du code de commerce.

Le projet de statuts de la société par actions simplifiée nous a été présenté et a servi de base de travail au présent rapport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué des diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre, d'une part, de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- I. Présentation de l'opération et description des apports
- II. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- III. Synthèse – points clés
- IV. Conclusion

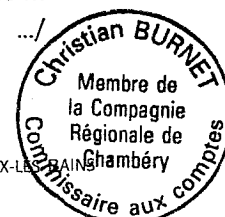
I – Présentation de l'opération et descriptions des apports

1.1 Contexte de l'opération

L'opération est présentée par le projet de statuts qui détaille les apports en nature sur lesquels vous aurez à vous prononcer lors de la constitution de la société bénéficiaire des apports.

L'opération consiste en l'apport à une société à constituer de titres de sociétés appartenant aux associés actuels des sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT dont ils sont propriétaires. Ces opérations s'incrivent dans le cadre de la restructuration du groupe familial LAIN qui a une activité de concessions automobile.

Conformément au projet de statuts, il est prévu que FINALAIN soit une société par actions simplifiée au capital de 19 918 206 euros divisé en 19 918 206 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toute de même catégorie.



\...

La SAS FINALAIN sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY. Le siège social de la société sera fixé au 158, rue des Epinettes ZI des Landiers Ouest, 73290 LA MOTTE SERVOLEX (Savoie).

L'objet de la société FINALAIN sera :

- l'acquisition, la souscription, la propriété, la gestion, le financement, la cession et la disposition de valeurs mobilières émises par les sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT ou de toutes sociétés venant aux droits de ces dernières ;
- la création, l'acquisition, la souscription, la propriété, la gestion, l'exploitation, l'organisation, le financement, le contrôle sous toutes formes, la disposition, la cession de toutes actions, parts et valeurs mobilières comme de toutes entreprises ou sociétés et toutes prises de participations ;
- l'animation de ses filiales et de son groupe, la participation à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales et participations et, le cas échéant, la prestation de services spécifiques, notamment administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers ou autres, au profit des sociétés du groupe ;
- la recherche, l'étude, la conception, la mise au point, le financement, la coordination, la réalisation, la gestion et la commercialisation sous toutes formes de toutes opérations et tous projets en lien avec ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- tous conseils, études et prestations d'ordre industriel, technique, commercial, financier, administratif, immobilier ou autre, au bénéfice de ses filiales et participations, directes et indirectes ;
- la gestion et la réalisation d'opérations de trésorerie et de placement en relation avec ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- l'acquisition, la propriété et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers et de toute opération de location mobilière et immobilière en lien avec ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- et plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant ou concourant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet et de tous objets similaires ou connexes.

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de statuts.

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la SAS FINALAIN. La réalisation définitive de l'opération d'apports est subordonnée à la constitution définitive de la société FINALAIN.

1.2 Nature, évaluation et rémunération des apports

L'annexe 1 du présent rapport donne le détail des apports effectués par chaque apporteur qui font apport de leurs titres détenus dans les sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT.

Il est fait apport de :

- ✚ 25 267 actions en pleine propriété dont 13 000 actions apportées conjointement par leur nu-propriétaire et leur usufruitier, de 20 euros de valeur nominale chacune, composant 33,689 % du capital social de la SAS JEAN LAIN AUTOMOBILES qui est une société par actions simplifiée, au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est situé 158 rue des Epinettes ZI des Landiers Ouest LA MOTTE SERVOLEX (Savoie), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 788 058 410 ;

[Signatures]



\...

- ✦ 17 146 actions en pleine propriété dont 9 532 actions apportées conjointement par leur nu-propriétaire et leur usufruitier, de 20 euros de valeur nominale chacune, composant 29,21 % du capital social de la **SAS JEAN LAIN AUTOSPORT** qui est une société par actions simplifiée, au capital de 1 174 000 euros, dont le siège social est situé 158 rue des Epinettes ZI des Landiers Ouest LA MOTTE SERVOLEX (Savoie), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 352 538 268;

La société JEAN LAIN AUTOMOBILES a pour objet principal le négoce, l'activité de garage, le dépannage, la réparation, la location de tous véhicules neufs ou d'occasion et la vente d'accessoires automobiles. La société JEAN LAIN AUTOSPORT a pour objet principal le négoce, l'entretien, la réparation, la location de véhicules neufs ou d'occasion et la vente de pièces détachés et d'accessoires.

Les sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT sont des sociétés opérationnelles têtes du groupe JEAN LAIN. Elles ont une activité d'exploitation propre mais détiennent également des titres de participations de sociétés opérationnelles du groupe LAIN.

Madame Michèle LAIN, Messieurs Jean, Jean-Michel, Xavier et Alexandre LAIN sont propriétaires des titres apportés tel que l'indique le projet de statuts.

Les comptes consolidés des deux sociétés établis à la date du 31 décembre 2015 sont succinctement repris ci-après :

	JL Automobiles	JL Autosport
Immobilisations nettes	37 354	9 444
Besoin en fonds de roulement	11 135	45 271
Actif économique	48 489	54 715
Capitaux propres consolidés	21 558	21 089
Provisions passif	0	0
Dettes financières nettes	26 931	33 626
Passif économique	48 489	54 715
Engagements hors bilan	31 307	2 644

Les comptes consolidés au 31 décembre 2015 des deux sociétés ont fait l'objet d'une certification sans réserve par les commissaires aux comptes. L'assemblée générale d'approbation des comptes des deux sociétés se sont tenues le 30 juin 2016. Les comptes annuels ont été approuvés à l'unanimité des associés présents ou représentés. Les assemblées générales ont décidé de distribuer des dividendes comme suit :

- Dividende de 300 000 € pour la SAS JEAN LAIN AUTOMOBILES;
- Dividende de 500 124 € pour la SAS JEAN LAIN AUTOSPORT.

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens de la réglementation comptable. Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties.

Les titres de la SAS JEAN LAIN AUTOMOBILES sont apportés à une valeur unitaire de 448 euros et ceux de la SAS JEAN LAIN AUTOSPORT à une valeur unitaire de 415 euros. La valeur des apports des 25 267 actions de la société JEAN LAIN AUTOMOBILES a été fixée à un prix ferme de 11 319 616 €. La valeur des apports des 17 146 actions de la société JEAN LAIN AUTOSPORT a été fixée à un prix ferme de 7 115 590 €.

Les titres apportés représentent une valeur globale de 18 435 206 € (dix-huit millions quatre cent trente-cinq mille deux cent six euros). Les apports réalisés par Madame Michèle LAIN, par Messieurs Jean, Jean-Michel, Xavier et Alexandre LAIN sont effectués à titre pur et simple. Les apports sont effectués aux conditions ordinaires et de droit et sans garantie de l'actif et du passif des sociétés dont les actions sont apportées.



/...

En contrepartie de cet apport en nature de titres de société, Madame Michèle LAIN, Messieurs Jean, Jean-Michel, Xavier et Alexandre LAIN recevront tel que mentionné en annexe 1 - 18 435 206 actions de 1 euro de valeur nominale chacune de la société FINALAIN.

Sur les modalités de l'opération envisagée, la SAS FINALAIN aura la propriété des actions de la SAS JEAN LAIN AUTOMOBILES et de la SAS JEAN LAIN AUTOSPORT apportées à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et en aura la jouissance rétroactivement à compter du jour de la signature des statuts.

En application des dispositions de l'article 150-O B ter du code général des impôts, les apporteurs pourront bénéficier du régime de report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres des sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT apportées contre les titres émis au titre de la création de la société FINALAIN. Les apporteurs s'obligent à déclarer la plus-value en report dans leur déclaration de revenus n° 2042 C conformément aux dispositions de l'article 150-O B ter du C.G.I.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport réalisé à la constitution de la société FINALAIN est exonéré de droit d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 810 Bis du code général des impôts.

II - Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nos diligences ont principalement consisté à :

- rencontrer les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- prendre connaissance du projet de statuts de la société FINALAIN ;
- obtenir et prendre connaissance des documents comptables et juridiques des sociétés dont les titres sont apportés ;
- obtenir et prendre connaissance des comptes consolidés des sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT à fin décembre 2015 et des rapports des auditeurs légaux ;
- nous assurer de la pleine propriété des titres apportés par recoupement des statuts de FINALAIN et de la comptabilité actions des sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT ;
- analyser la cohérence et les résultats économiques consolidés des sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT au titre des exercices 2012 à 2015 ainsi que du consolidé Famille LAIN sur les mêmes périodes ;
- obtenir et analyser les documents d'exploitation prévisionnelle du groupe Famille LAIN pour les périodes 2016 à 2019 ;
- examiner les approches d'évaluations mises en œuvre par les parties ;
- examiner les documents de gestion des entités à fin juin 2016 afin de vérifier la non remise en cause des valeurs déterminées par les apporteurs ;
- apprécier la valeur globale des apports par référence à la méthode retenue .

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant actuel des structures nous confirmant notamment l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres au 31 décembre 2015 et, d'autre part, remettre en cause de manière significative les prévisions à horizon 2019 qui nous ont été communiquées.

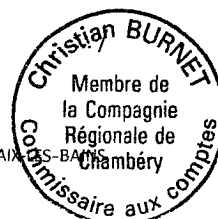
[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]



\...

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports

Les apports de titres envisagés sont effectués par des personnes physiques.

Au terme du projet de statuts, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions des sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions comptables et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre des travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Madame Michèle LAIN, Messieurs Jean, Jean-Michel, Xavier et Alexandre LAIN des actions des sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT, objet des apports.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 *Nature des apports et caractéristiques*

Les apports portent sur 33,689 % du capital de la société JEAN LAIN AUTOMOBILES et sur 29,21% du capital de la société JEAN LAIN AUTOSPORT.

2.4.2 *Détermination de la valeur des apports par les parties*

Les valeurs d'apport ont été déterminées par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur les critères de rentabilité économique constatés au cours des 4 derniers exercices comptables. Il a été retenu pour apprécier la valeur de l'entreprise (VE) une méthode d'évaluation financière basée sur un multiple de l'excédent brut d'exploitation (EBE). Le multiple a été fixé à 7 ; ainsi $VE/EBE = 7$.

Le multiple VE/EBE est approprié car il n'est pas affecté par la structure financière de l'entité ni par ses politiques concernant l'amortissement et les financements. Il est également facilement disponible et est une donnée la plus proche des flux de trésorerie d'exploitation.

Pour obtenir la valeur des capitaux propres (référence pour la fixation de la valeur des titres), l'endettement net a été soustrait à la valeur de l'entreprise.

Les valeurs d'apport ont été fixées à partir des comptes consolidés du groupe Famille LAIN. La valeur globale du groupe a été répartie entre les 2 branches de sociétés têtes de sous-groupe que sont les sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT en prenant en compte, d'une part, la plus-value sur un actif immobilier détenu par la société JEAN LAIN AUTOMOBILES, mais aussi, la sortie d'un actif. Cet actif dénommé « activité VINTAGE » sera cédé rapidement par les deux sociétés dont les titres sont apportés à l'issue des opérations de constitution du nouveau groupe ; ce qui nous a été confirmé dans la lettre d'affirmation.

2.4.3 *Prévisions*

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée aux sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT, la direction nous a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires qui couvre la période 2016 à 2019. Ce plan prévoit un développement significatif du groupe, notamment au travers d'acquisitions et de projets d'acquisitions de nouvelles concessions sur un secteur régional.

/...

2.4.4 Valorisation des sociétés

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons effectué une évaluation multicritère.

Il convient de rechercher la valeur de l'entreprise (VE) puis la valeur des capitaux propres. Pour passer de la VE à la valeur des capitaux propres, il suffit de déduire l'endettement net (EN) de la valeur de l'entreprise déterminée selon les méthodes abordées ci-après.

a) Méthodes écartées

Actif net réévalué

La méthode de l'actif net réévalué (ANR) consisterait à corriger l'actif net comptable des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif, au passif ou hors bilan à ce jour. Un seul élément hors exploitation nous a été présenté ; nous n'avons pas envisagé de procéder à la réévaluation de l'ANC.

Dividendes

Les sociétés dont les titres sont apportés distribuent régulièrement des dividendes. La méthode d'actualisation du dividende versé ne nous a pas semblé pertinente au motif que nous ne pouvons préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs. De plus, l'opération envisagée de restructuration du groupe va nécessiter des distributions de dividendes à des niveaux très différents des distributions observées sur les 4 derniers exercices comptables.

b) Méthodes d'évaluation retenues

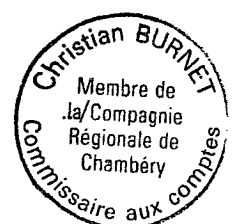
Evaluation par les multiples d'EBE

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise (VE) par application d'un coefficient à l'excédent brut d'exploitation (EBE) tel qu'il est déterminé au niveau des soldes intermédiaires de gestion. L'EBE dégagé par l'exploitation est une bonne référence car cet agrégat donne une indication économique de la rentabilité de l'entité hors prise en compte de la politique d'investissement et de financement retenue. A ce titre, le ratio VE/EBE est une donnée observée sur le plan de la statistique économique. Ainsi, la compagnie nationale des commissaires aux comptes publie dans un observatoire le multiple VE/EBE observé sur les cessions d'entreprise intervenues en France pour les moyennes entreprises (entre 15m € et 50m € de fonds propres) et ceci par semestre. Le multiple observé par les parties pour la fixation des valeurs d'apport est cohérent avec les données publiées par l'observatoire.

Evaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Nous avons recherché une valeur intrinsèque du groupe Famille LAIN en actualisant à compter du 31 décembre 2015, les flux de trésorerie prévisionnelle issus du plan d'affaires 2016-2019 établi par la direction.

La méthode DCF repose sur l'estimation de la valeur de l'actif économique d'une entreprise sur la base des flux de trésorerie d'exploitation disponibles générés par son activité, lesquels sont actualisés à un taux correspondant à l'exigence de rendement attendu par les apporteurs de ressources.



/...

Dans la pratique, cette valeur d'entreprise est estimée sur la base des cash-flows futurs, lesquels sont actualisés à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital (en fonction du niveau des fonds propres et des financements externes). Les cash-flows futurs correspondent schématiquement à l'excédent brut d'exploitation (EBE) fiscalisé diminué des investissements et ajusté de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). L'EBE est approché en déterminant le résultat d'exploitation (REX) déduction faite de l'impôt société et augmenté des amortissements.

Le calcul de la valeur résiduelle au-delà de la période explicite de prévisions repose sur la capitalisation du cash-flow récurrent au coût du capital ; il table sur une hypothèse de continuité de l'exploitation à terme et tient compte d'une croissance à l'infini en phase avec la croissance attendue à long terme.

Le taux d'actualisation a été estimé à 6,54% selon l'analyse ci-après :

coût moyen pondéré du capital	
taux sans risque	0,84%
béta désendetté	2,27%
prime de risque	5,98%
cmpdc	6,54%

La valeur terminale a été déterminée en tablant un taux de croissance à l'infini de 0,40% à l'horizon du plan d'affaires. Le taux retenu pour estimer le REX a été légèrement décoté par rapport au taux observé sur l'année 2019. Ces deux éléments ont été retenus pour avoir des estimations prudentes. Ce taux de croissance perpétuel prolonge le taux de progression constaté dans le plan d'affaires entre 2016 et 2019.

La valeur terminale constitue l'essentiel de la valeur d'entreprise.

Le plan d'affaires a fait l'objet d'une analyse. Il semble que ces prévisions ont un caractère volontariste et suppose que la direction du groupe soit en capacité à mener et à atteindre plusieurs objectifs de front, notamment dans les domaines de la rationalisation des frais de fonctionnement, dans la maîtrise du besoin en fonds de roulement (BFR) et dans le domaine commercial avec le déploiement continu des activités de négoce de véhicules d'occasion et l'ouverture de nouvelles concessions.

Evaluation par une méthode « métier » d'estimation de la valeur des concessions

A titre de recoupement, nous avons cherché à déterminer la valeur des entreprises JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT par application d'une méthode métier. Cette méthode consiste à déterminer la valeur des concessions automobiles par l'application au nombre de véhicules vendus neufs ou d'occasion d'un barème qui donne la valeur d'une concession en fonction de la marque : Audi, Seat, Skoda, VW, Toyota et Hyundai. Cette méthode se rapproche de celle de l'ANR.

c) Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques confortent les valeurs d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années (contexte de continuité d'exploitation).

2.5 Appréciation des avantages particuliers

Le projet de statuts ne mentionne pas d'avantage particulier.



/...

III – Synthèse – Points clés

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences réalisées ont pour objectif de recouper les valeurs d'apport avec des estimations réalisées tant à partir des données historiques que des données prévisionnelles et ceci dans l'esprit de rechercher une fourchette de valeurs d'entreprise.

3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur les valeurs d'apport

Le groupe LAIN est constitué de plusieurs sociétés qui ont été mises en place spécifiquement par les dirigeants actuels et historiques pour répondre, soit à une demande spécifique des constructeurs, soit pour répondre à un souci de gestion d'individualiser certaines activités supports au fonctionnement des activités exercées par le groupe. Ainsi, et même si cette notion commence à évoluer, un constructeur ne souhaite pas avoir des marques différentes logées dans une même entité.

De ce fait, il est important de comprendre que le groupe s'analyse plus logiquement sur le plan économique au niveau du consolidé Famille LAIN qu'au niveau des deux sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT. La stratégie d'entreprise du groupe est initiée et déclinée sur le plan des données chiffrées uniquement au niveau global.

Les travaux d'estimation ont donc été conduits à partir de la notion de consolidé Famille LAIN avec toutefois le souci de déterminer une valeur individuelle pour chaque société dont les titres sont apportés même si ceci semble moins logique eu égard au mode de gestion retenue par la direction. Ces recoupements ont permis de valider les valeurs d'apport individuelles.

Il est à noter que la constitution de la SAS FINALAIN va permettre d'apporter une réponse juridique et financière à cette problématique car elle va remplacer, en quelque sorte, le groupe Famille LAIN.

Une fois constituée, le groupe FINALAIN va acquérir 66,309 % du capital de la société JEAN LAIN AUTOMOBILES et 55,24% du capital de la société JEAN LAIN AUTOSPORT. La valeur des actions à acheter sera celle retenue pour les valeurs d'apport. A la date du présent rapport, le financement de ces acquisitions est en cours de validation pour la partie juridique par les organismes financiers partenaires du groupe. A l'issue des différentes opérations, le groupe FINALAIN sera propriétaire, directement ou indirectement, d'environ 99,98% des actions des sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT.

IV – Conclusion

En conclusion de nos travaux et sur la base de ceux-ci ainsi qu'en prenant en compte les commentaires et les éléments d'appréciation exposés ci-dessus, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports s'élevant à 18 435 206 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre étant précisé qu'il n'y a pas de prime d'émission.

Il n'y a pas d'avantages particuliers prévus dans le projet de statuts qui nous a été présenté.

Fait à Aix-les-Bains, le 12 septembre 2016

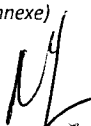


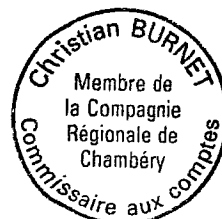
Christian BURNET

Commissaire aux apports

Ce rapport contient 10 pages (y compris la page de garde et l'annexe)





S.A.S. FINALAIN

Siège social : 158 rue des Epinettes – ZI des Landiers Ouest
73290 LA MOTTE SERVOLEX

ANNEXE 1

Détails des titres des sociétés JEAN LAIN AUTOMOBILES et JEAN LAIN AUTOSPORT apportés par les apporteurs
à la SAS FINALAIN à constituer :

Apporteurs	Actions JL Automobiles nombre	valeur	Actions Finalain reçues en rémunération des apports (en nombre)	U = usufruit NP = nue-pté
Jean Lain	5	2 240	2 240	
Michèle Lain	1	448	448	
Jean Lain et Jean-Michel Lain (U Jean Lain et NP JM Lain)	13000	5 824 000	5 824 000	
Jean-Michel Lain	9341	4 184 768	4 184 768	
Xavier Lain	1460	654 080	654 080	
Alexandre Lain	1460	654 080	654 080	
	Actions JL Autosport nombre	valeur		
Jean Lain	2	830	830	
Michèle Lain	753	312 495	312 495	
Jean Lain et Jean-Michel Lain (U Jean Lain et NP JM Lain)	8950	3 714 250	3 714 250	
Michèle Lain et Jean-Michel Lain (U Michèle Lain et NP JM Lain)	582	241 530	241 530	
Jean-Michel Lain	5209	2 161 735	2 161 735	
Xavier Lain	825	342 375	342 375	
Alexandre Lain	825	342 375	342 375	
total		18 435 206	18 435 206	

La valeur totale des apports à la constitution est de 18 435 206 € rémunérée par 18 435 206 actions de la SAS FINALAIN créées à la constitution de la société. Le capital social de la SAS FINALAIN sera composé des titres apportés en nature et de titres souscrits en numéraire à hauteur de 1 483 000 actions. Le capital social sera ainsi égal à 19 918 206 actions de 1€ soit 19 918 206 €.

Madame Michèle LAIN et Monsieur Jean LAIN demeurent à TRESSERVE (Savoie) Allée Daniel Rops,
Monsieur Jean-Michel LAIN demeure à PUGNY CHATENOD (Savoie) Le clos des Moines – Les Barrals,
Monsieur Xavier LAIN demeure à AIX-LES-BAINS (Savoie) rue du Puits d'Enfer,
Monsieur Alexandre LAIN demeure à AIX-LES-BAINS (Savoie) 23 chemin de Bellevue.

Ce rapport contient 10 pages (y compris la page de garde et l'annexe)

